



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

**PREFECTURE**

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des Elections et de la Réglementation  
Affaire suivie par : M. D. CAGET  
Tél. : 02.37.27.70.90  
Fax : 02.37.27.72.57  
Mél : dominique.caget@eure-et-loir.gouv.fr

**Décision PREF-DRLP-BER N°11-05/02**

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL  
D'EURE-ET-LOIR**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 30 avril 2015 prises sous la présidence de M. Jean-Paul VICAT, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122.17 et L.2122-18 ;

VU les codes du Commerce et de l'Urbanisme;

VU l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 73.1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du Commerce et de l'Artisanat ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015098-0003 en date du 8 avril 2015 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial d'Eure-et-Loir ;

VU la demande enregistrée le 23 janvier 2015, sous le n° 028066 D, présentée par la SAS ATAC représentée par MM Mustapha JAA et Aldo GRAVINA, Directeur et responsable développement de la société, siège social sis 28/30 rue Hélène Boucher – ZA La butte berger – 91380 CHILLY-MAZARIN, agissant en qualité de propriétaire du terrain et des futures constructions, en vue d'être autorisée à procéder à la création d'un ensemble commercial composé d'un hypermarché à enseigne « SIMPLY MARKET », d'une surface de vente de 3 684 m<sup>2</sup>, et de deux moyennes surfaces spécialisées d'une surface de vente de 1 408 m<sup>2</sup> et 1 625 m<sup>2</sup>, sur des parcelles de terrain cadastrées section YA parcelle n°170, 174, 188, 190, d'une superficie totale de 23 575 m<sup>2</sup>, sis au lieu-dit « la more bouteille », à Auneau ;

VU l'arrêté préfectoral n° BER-2015-06 du 10 avril 2015, précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial d'Eure-et-Loir pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,

CONSIDERANT que le projet est susceptible de porter atteinte aux commerces traditionnels de centre ville ;

CONSIDERANT qu'il n'existe pas de projet abouti concernant la réutilisation de la surface commerciale laissée vacante ;

CONSIDERANT que la surface de vente projetée semble surdimensionnée par rapport au potentiel réel de la zone de chalandise ;



Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 72 00  
Horaires d'ouverture au public : 9h00- 12h30 / 14h00 -16h30 (le vendredi 16h00)  
Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi sur rendez-vous exclusivement  
Pour toute précision, consulter [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr) , rubrique "Démarques administratives"

MAIS CONSIDERANT que l'impact du projet sur les flux de circulation ne devrait pas être significatif ;

CONSIDERANT que le centre commercial est bien desservi par les transports en commun ;

CONSIDERANT qu'en termes de développement durable, cette opération est conforme à la Réglementation Thermique (RT 2012), avec la mise en œuvre de mesures de réduction des dépenses énergétiques en matière de chauffage, d'isolation, d'éclairage, et l'adoption d'une gestion économe de l'eau ;

CONSIDERANT que l'extension de la surface de vente et la modernisation de l'hypermarché sont de nature à améliorer le confort d'achat du consommateur ;

#### A DECIDE

**D'autoriser la demande susvisée, par 3 voix contre, 5 voix pour et zéro abstention**

**Ont voté contre l'autorisation du projet :**

- M. Michel SCICLUNA, Maire d'AUNEAU, commune d'implantation du projet,
- M. Bernard PUYENCHET, représentant le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,
- Mme Elisabeth FROMONT, Adjointe au Maire de CHARTRES, commune la plus peuplée de l'arrondissement,

**Ont voté pour l'autorisation du projet :**

- M. Dominique LEBLOND, Président de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise,
- Mme Anne CABRIT, Maire d'ORSONVILLE (Yvelines), commune de la zone de chalandise du projet,
- Mme Nicole CLEDAT, qualifiée en matière de consommation et de protection du consommateur,
- Mme Laurence CAHUZAC, qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,

---

~~M. Michel GIRARD, qualifié en matière de consommation et de protection du consommateur.~~

---

**En conséquence, est accordée à la SAS ATAC représentée par MM Mustapha JAA et Aldo GRAVINA, Directeur et responsable développement de la société, siège social sis 28/30 rue Hélène Boucher – ZA La butte berger – 91380 CHILLY-MAZARIN, agissant en qualité de propriétaire du terrain et des futures construction, l'autorisation de procéder à la création d'un ensemble commercial composé d'un hypermarché à enseigne « SIMPLY MARKET », d'une surface de vente de 3 684 m<sup>2</sup>, et de deux moyennes surfaces spécialisées d'une surface de vente de 1 408 m<sup>2</sup> et 1 625 m<sup>2</sup>, sur des parcelles de terrain cadastrées section YA parcelle n°170, 174, 188,190, d'une superficie totale de 23 575 m<sup>2</sup>, sis au lieu-dit « la more bouteille », à Auneau.**

A Chartres, le 30 avril 2015

Pour Le Prfet,  
Le Président de la Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial, Le Secrétaire Général,

Jean-Paul VIGAT